

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2019**

JCT/IC/NL – N° CCAS\_2019DL063

**Date de convocation** : 31 octobre 2019

**Affichage du compte-rendu** : 14 novembre 2019

**Nombre de conseillers en exercice** : 13

**OBJET** : **PERSONNEL - Petite Enfance - Création d'emplois d'accroissement temporaire d'activité**

L'an deux mille dix neuf, le sept novembre à 18:00 heures le conseil d'administration de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le bureau de monsieur le président, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Martine BONNAUD, Danièle POTIRON, Michel MALTRAIT, Florent RIVOIRE, Monique SAINT LOUP, Gilles BARRET, Roger VINCENT, Annie BERTON

Excusés / pouvoirs : Joseph RIVOIRE (donne pouvoir à Florent RIVOIRE), Muriel PETIT (donne pouvoir à Monique SAINT LOUP)

Excusés / absents : Souade KACI, Jeanine BOICHON

Secrétaire de séance : Dalila BEKHALED-OULHATRI

Rapporteur : Jean-Claude TALBOT

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée, article 3, alinéa 2,

Aux termes de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les collectivités sont autorisées à recruter des agents non titulaires, pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité (engagement d'une durée maximale de six mois sur une même période de douze mois).

De plus, aux termes de l'article 3, alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités sont autorisées à recruter des agents non titulaires, pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité (engagement d'une durée maximale de douze mois renouvelable, compris sur une période de dix-huit mois).

Les établissements d'accueil du jeune enfant « L'Île aux enfants » et « Les petits gônes » sont en charge de l'accueil et de la garde des enfants de 0 à 3 ans.

Dans la limite des capacités d'accueil des structures et afin d'assurer le respect du taux d'encadrement des jeunes enfants imposé par la réglementation, il convient d'anticiper la création d'emploi de personnel non permanent pour l'année 2020, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

**En conséquence, après en avoir délibéré le conseil d'administration :**

- **CRÉE** 4 emplois d'adjoint technique à temps complet, accroissement temporaire d'activité échelle indiciaire brute 348-407 (2 à l'établissement EAJE et 2 au multi-accueil) ;
- **CRÉE** 1 emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet, accroissement temporaire d'activité échelle indiciaire brute 351-483 ;
- **DIT** que ces emplois seront pourvus dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 figurant ci-dessus ;
- **DIT** que ces emplois sont des maximums ;
- **IMPUTE** la dépense relative à la rémunération au chapitre 012 fonction 64 compte 64131 du budget.

**Adopté à l'unanimité**

Fait à CORBAS, les jour, mois, et  
an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,

Le Président,  
Jean-Claude TALBOT.